

Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 2023-2024

À l'école Sacré-Cœur/Saint-Viateur.

tu n'es jamais seul!



N'oublie pas...

ce n'est pas ce que tu es,
ce que tu aimes,
ce que tu fais,
qui donne le droit à quiconque de te
faire subir de la violence.

2023-12-01	2023-12-19
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Intention au lecteur.....	3
Caractéristiques et particularités de l'école année 2023-2024	3
Composition du comité de travail (LIP, art.96.12)	3
Modalités de travail du comité (LIP, art. 96.12).....	4
Modalités de soutien (LIP, art. 210.1).....	4
Définitions	4
Violence.....	4
Violence à caractère sexuelle.....	5
Intimidation.....	5
Cyberintimidation.....	5
PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....	6
Outils de collecte de données	6
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2022-2023.....	6
PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION	8
PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
Collaboration école-famille	9
Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents	9
PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	10
PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE.....	11
Responsabilités des premiers intervenants.....	11
Responsabilités des deuxièmes intervenants.....	11
PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ	12
Responsabilités de l'école face aux élèves	12
PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	13
Mesures de soutien et d'encadrement possibles	13
PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	14
PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	14
PARTIE 10 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	15
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	25
ANNEXE 3	26
ANNEXE 4	27
RÉFÉRENCES.....	28

Intention au lecteur

Vivre en sécurité dans un milieu scolaire est la fondation essentielle pour bâtir ses apprentissages et apprendre à vivre en développant ses compétences au savoir-être ensemble.

Qualifier, instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Le présent document est le plan d'action pour l'année 2023-2024. La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Caractéristiques et particularités de l'école année 2023-2024

- Préscolaire et primaire
- 463 élèves répartis en 25 groupes dans 2 bâtiments
- 27 élèves aux classes « Passe-Partout »
- Indice de défavorisation niveau 7
- 4 classes d'enseignement adapté
- 20 classes régulières
- Projet particulier en musique
- École d'accueil pour les surplus des autres écoles

Composition du comité de travail (LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Stéphanie Carignan	Directrice
Mélanie Chabot	Direction adjointe
Caroline Demers	Enseignante au préscolaire
Annie Lemay	Enseignante de 4 ^e année
David Bernard	Enseignant en éducation physique
Anthony Lacoursière	Enseignant en éducation physique
Geneviève Gaudet	Technicienne en éducation spécialisée
Patricia Langlois	Technicienne en éducation spécialisée
Joanie Guilbert	Psychoéducatrice
Cynthia Morin	Psychologue
Anik Naud-Mainville	Éducatrice en service de garde

Modalités de travail du comité (LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2023-2024

- ⇒ Mise à jour et application du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant
- ⇒ Mise en œuvre de l'enseignement explicite des bons comportements
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille

Modalités de soutien (LIP, art. 210.1)

- ⇒ Pour l'année 2023-2024, différentes formations ont été offertes à l'école Sacré-Cœur-St-Viateur
- ⇒ Coin calme et local calme par la ressource régionale, Sandra Gagné
- ⇒ Mise en place d'une équipe LEAD pour le Bien-être de nos élèves dans une approche bienveillante avec Amélie Bédard
- ⇒ Mai 2023 : révision du plan d'action 2022-2023 pour un milieu sain et bienveillant par l'équipe d'intervention
- ⇒ En cours d'année, plusieurs membres du personnel ont suivi la formation CPI-MAPA

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Violence à caractère sexuelle

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- Menaces
- Rumeurs
- Publication de contenu en ligne sans consentement
- Insultes
- Harcèlement
- Etc

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

- ⇒ Sondage auprès des élèves : Pour l'année 2022-2023, un sondage « Portrait du climat » a été passé à la fois au 2e, ainsi qu'au 3e cycle au début du mois de mai 2023.
- ⇒ Sondage auprès des membres du personnel : Cette année tous les membres du personnel devaient remplir un sondage concernant le climat scolaire pour l'année 2022-2023.
- ⇒ Informations/données colligées par le biais des mémos majeurs, du Mozaïk Portail (SOI)/Dossier intimidation.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2022-2023

Sondages aux élèves: Concernant ce sondage, il est possible de conclure que :

- ⇒ 89 % des élèves qui ont répondu affirment se sentir en sécurité à l'école St-Viateur
- ⇒ La violence manifestée à l'école est verbale et physique
- ⇒ L'endroit et le moment les plus propices sont dans la cour de récréation
- ⇒ La violence se vit principalement entre les pairs de la même classe, entre eux, rarement avec les plus vieux de l'école
- ⇒ Pour l'intimidation, nos registres mentionnent qu'il y a très peu de récidives et que le pourcentage est similaire aux statistiques québécoises (20 %)

Sondage aux membres du personnel : Concernant ce sondage, il est possible de conclure que :

- ⇒ 95 % des membres du personnel se sentent en sécurité dans leur milieu de travail :
 - 62 % d'entre eux ne craignent pas de se faire agresser par des élèves.
- ⇒ 70 % des membres du personnel trouvent que les politiques et pratiques éducatives sont efficaces :
 - 55 % trouvent que les règles concernant la violence ne sont pas assez claires;
 - 54 % remarquent un manque d'implication des parents.
- ⇒ 88 % des membres du personnel trouvent que le climat relationnel (entre collègues et avec les élèves) est positif.
- ⇒ 78 % des membres du personnel apprécient le leadership de la direction.

Mozaïk Portail/Dossier intimidation : Il importe de spécifier que le Mozaïk Portail est un nouvel outil de suivi des élèves. Selon les données disponibles dans le Mozaïk, il est possible de remarquer que ce sont souvent les mêmes élèves qui adoptent des comportements inadéquats et ceux-ci présentent généralement des difficultés socio-affectives (manque d'empathie, difficultés dans la gestion des émotions/habiletés sociales).

➤ En lien avec les constats découlant de la collecte de données, voici nos priorités pour l'année 2023-2024 :

- ⇒ Mettre l'accent sur le positif;
- ⇒ Investir sur les compétences sociales et émotionnelles à l'école;
- ⇒ Orienter nos actions sur la prévention;
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille.

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Tableau des actions 2023-2024

	Moyens (Actions)	Début d'année			À poursuivre	Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place		
1	⇒ Communication et information, moyens :					
	1. Informer le personnel des rôles et mandats du comité climat scolaire.		X		X	En cours d'année
	2. Informer le personnel sur les actions effectuées par le comité.		X		X	En cours d'année
2	3. Réviser le dépliant informatif du plan d'action.		X		X	En cours d'année
	⇒ Mener des actions de prévention universelle :					
	1. Animer des programmes (Optifex, Moozoom,) ou activités portant sur la gestion des émotions.	X			X	En cours d'année
2	2. Réaliser l'enseignement explicite des bons comportements, mettre en place un système d'émulation à la grandeur de l'école (élèves de la semaine et du mois).	X			X	En cours d'année
	3. Réaliser des ateliers dans toutes les classes pour informer/outiller les élèves concernant les actes d'intimidation ou de violence.		X		X X	En cours d'année
3	4. Outiller les élèves dans leurs apprentissages socio-émotionnels (coin calme, salle d'apaisement, enseignement de stratégies, etc.).	X				En cours d'année
	⇒ Mener des actions auprès des élèves auteurs/victimes :					
3	1. Former des sous-groupes ou interventions individualisées.	X			X	En cours d'année
4	⇒ Favoriser la collaboration école-famille :					
	1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves.	X			X	Au début de l'année en cours
4	2. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible.			X	X	Tout au long de l'année

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux, or il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour nos élèves. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie. La section en lien avec la violence et l'intimidation s'y retrouve.

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents

- ⇒ Lors d'un conseil d'établissement, la direction présentera la révision du plan d'action
- ⇒ Nous prévoyons refaire le dépliant informatif afin qu'il soit mieux compris par les parents
- ⇒ Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant apparaîtra sur la page Web de l'école

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action pour un milieu sain et accueillant doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou une autre personne.

Un suivi doit être effectué pour tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements, ainsi que les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignment permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontrer les élèves concernés;
- ⇒ Communiquer avec les parents;
- ⇒ Assurer un suivi afin de faire cesser la situation.

Voir le code de vie pour le protocole mis en place.

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicien(s) ou technicienne(s) en éducation spécialisée, secrétaire, direction, etc.).

Responsabilités des premiers intervenants

(Ex : enseignants, éducateurs, etc.)

- ⇒ Intervenir immédiatement;
- ⇒ Recueillir l'information.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(Ex : direction, professionnels, éducateurs)

- ⇒ Analyser la situation;
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Assurer un suivi post-intervention.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Mesures possibles :

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la Méthode d'intérêt commun;
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
- ⇒ Intervenir selon le code de vie, section manquements;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

- ⇒ Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux auteurs de violence ou d'intimidation
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera pour donner suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux, etc.)
- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations
- ⇒ Voir code de vie
- ⇒ L'équipe-école utilise la plateforme Moozoom afin de discuter avec les élèves des problématiques en lien avec l'intimidation ou la violence. Des conférences avec l'agente PIMS ont eu lieu dans certaines classes selon des problématiques ciblées comme la cyberintimidation et les gestes à caractères sexuels.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes actions ou interventions à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec l'âge de l'élève (ou personne) et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- de l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable. Au besoin, consulter le code de vie.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants :

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire;
- ⇒ Encourager fortement l'élève à nous informer si d'autres événements surviennent;
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

PARTIE 10 : Violence à caractère sexuel

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte de violence sexuelle ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Responsabilités de la direction et des intervenants et actions à prendre :

Chaque adulte a l'obligation d'effectuer un signalement au Centre Jeunesse (DPJ) si un mineur a subi ou risque de subir un abus sexuel sans délai. (art. 39 et 39.1, LPJ)

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Le rôle des intervenants scolaires est de signaler les inquiétudes ou les dévoilements aux autorités concernées (Protection de la jeunesse, Sûreté du Québec).

- ⇒ Il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude pour signaler
- ⇒ Ce n'est pas à l'école de faire une enquête ou investiguer
- ⇒ Le personnel de l'école doit faire équipe avec la direction et les professionnels psychosociaux, qui eux, sont formés pour intervenir

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

À la suite d'une situation d'un acte de violence à caractère sexuel, les personnes victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences, affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences, et d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Les sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- ⇒ Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel. C'est d'ailleurs une approche éducative qui est utilisée également par le système de justice et par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes.
- ⇒ Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », mais comme des enfants qui présentent des comportements sexuels problématiques (CSP), autant au niveau légal (les enfants de moins de 12 ans ne sont pas jugés selon la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) qu'au niveau de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Un CSP est un acte qui implique des parties sexuelles du corps et qui est inapproprié au niveau développemental, ou qui est potentiellement néfaste pour l'enfant lui-même ou pour les autres (ex. : grande différence d'âge entre les enfants impliqués, utilisation de menace ou coercition, comportement sexuel d'adulte, etc.). Des interventions éducatives sont à privilégier en cas de CSP.
- ⇒ Consulter des ressources spécialisées peut aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : Centre d'expertise Marie-Vincent pour les enfants de moins de 12 ans, les CISSS/CIUSSS, une organisation qui offre des services aux adolescents auteurs de violence à caractère sexuel, etc.).

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Le soutien dont auront besoin les personnes victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que tel. Les intervenants scolaires ont donc un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative à l'école.

Les élèves auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Référer à des organisations spécialisées externes - Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie - Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Référer à des organisations spécialisées externes - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consentuel d'images intimes) - Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin - Etc.

⇒ S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

1. Distribuer un document informant les parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
2. Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE)

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel>

Pour toute forme de violence sexuelle, se référer à l'annexe 1 pour le protocole en matière d'agression à caractère sexuel. Des définitions ainsi qu'une marche à suivre vous seront suggérées pour traiter ces comportements de la meilleure façon possible.

Lorsqu'il s'agit de « sexto », se référer à un intervenant ayant la formation SEXTO. Celui-ci pourra effectuer une collaboration étroite avec la SQ et le Centre Jeunesse.

Annexe 1

Code de vie de l'école

JE RESPECTE LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE!

Un des objectifs de l'école c'est d'éduquer les élèves à la vie en société. Ainsi, on y apprend à se comporter en groupe, à y assumer un rôle et des responsabilités.

Il nous faut donc des règlements.

Ces règlements m'aideront à respecter les droits des autres et aideront les autres à respecter les miens.

Je suis un jeune citoyen ou une jeune citoyenne et j'apprends à vivre en société.

- ✓ J'ai le droit à un climat agréable et de vivre dans un environnement sécuritaire.
- ✓ J'ai le droit de vivre dans un milieu qui favorise l'apprentissage.

	Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raison d'être
Réussite éducative	Engagement Respect Plaisir	Je m'investis dans ma réussite scolaire.	Je suis ponctuel. Je fais le travail demandé en utilisant mes outils et les ressources. Je reconnais mes défis et je fais l'effort de les surpasser. Je prends des risques et j'apprends de mes erreurs.	Ainsi... Je me donne toutes les chances d'apprendre et de réussir.
Vivre ensemble	Engagement Respect Plaisir	Par mon attitude, mon comportement et mon langage, je suis respectueux des élèves et des adultes.	Je suis poli et courtois avec les autres. Je règle mes conflits par la communication et de manière non violente. Je respecte les différences.	Ainsi... Je contribue à un climat de vie agréable et respectueux où tout le monde a sa place.
Sécurité	Engagement Respect Plaisir	J'adopte un comportement sécuritaire et responsable pour moi et les autres.	J'écoute les consignes de tous les adultes. Je me déplace calmement. Je respecte les règles des jeux et les zones sur la cour d'école.	Ainsi... J'apprends à vivre en société. Je préviens les accidents et les conflits.
Santé et bien-être	Engagement Respect Plaisir	Je fais des choix favorisant le développement de mon estime personnelle.	Je prends soin de moi (hygiène, alimentation, sport, sommeil, etc.). Je porte des vêtements appropriés qui me permettent de réaliser toutes mes activités.	Ainsi... J'apprends à me connaître et je développe une image positive de moi.
Environnement	Engagement Respect Plaisir	Je prends soin de mon environnement et du matériel.	J'adopte des comportements écoresponsables. Je garde en bon état ce qui m'est confié : le matériel, les lieux et le mobilier.	Ainsi... Je fais en sorte que mes gestes aient un impact positif sur mon environnement.

TENUE VESTIMENTAIRE

- En tout temps, mes vêtements doivent couvrir mes sous-vêtements, mon dos, mes seins, mon ventre et le haut de mes cuisses.
- Je porte des vêtements propres sans messages violents.
- En tout temps, je porte des chaussures qui me permettent de réaliser toutes mes activités.
- Je retire mon capuchon. J'enlève ma casquette ou mon chapeau que je dépose dans mon casier.
- Je porte des vêtements adaptés à la température.
- En tout temps, je porte des vêtements qui me permettent de réaliser toutes mes activités à l'extérieur.
- Une paire de souliers pour l'intérieur est obligatoire afin de garder l'école propre et sécuritaire.

AUTRES RÈGLES IMPORTANTES

Le matériel électronique est interdit, à moins d'une entente avec les intervenants.

Ponctualité et entrée dans l'école :

- Au son de la cloche annonçant le début des classes, les élèves entrent dans l'école sans perdre de temps. En cas de pluie, les élèves entrent et suivent les consignes des surveillants.
- Tout élève arrivant après la deuxième cloche doit se présenter et sonner à la porte du service de garde à l'école Saint-Viateur et à la porte du secrétariat à l'école Sacré-Coeur. La secrétaire pourra lui ouvrir la porte.

PROCÉDURE D'INTERVENTION EN CAS DE MANQUEMENT AU CODE DE VIE

L'école enseigne le code de vie à tous les élèves.

Elle s'assure que tous les élèves le connaissent et le comprennent. À cette étape, les interventions suivantes sont faites avec toute la classe :

- Affichage et présentation du code de vie;
- Pratique des comportements attendus;
- Avertissements et rappels aux élèves qui ne respectent pas le code de vie.

L'école assure l'encadrement des élèves pour le respect du code.

Selon la gravité et la persistance du non-respect du code de vie, des conséquences sont appliquées, principalement par des gestes de réparation en lien avec la situation problématique.

L'école prend des mesures pour des situations problématiques.

Les élèves qui ne respectent pas le code de vie s'exposent aux sanctions disciplinaires ci-dessous, déterminées après analyse de la situation.

Les interventions nommées ne sont pas dans l'ordre d'application :

- | | |
|--|---|
| ➤ Appel téléphonique aux parents; | ➤ Référence à ressources |
| ➤ Arrêt d'agir; | professionnelles de l'école ou de la |
| ➤ Avertissement verbal; | communauté; |
| ➤ Avis écrit aux parents; | ➤ Réflexion; |
| ➤ Billet de rappel dans la boîte à lunch; | ➤ Réintégration (avec les parents, |
| ➤ Confisquer l'objet pour un jour, une | déplacements supervisés, retour |
| semaine ou une étape; | progressif); |
| ➤ Facturation ou remboursement pour le | ➤ Rencontre avec la direction, |
| bris ou le vol de matériel; | accompagné ou non des parents; |
| ➤ Geste de réparation; | ➤ Rencontres de parents; |
| ➤ Obligation d'être accompagné par un pair | ➤ Reprise du geste de façon appropriée; |
| ou un adulte; | ➤ Reprise de temps; |
| ➤ Plan d'intervention; | ➤ Soutien individuel à fréquence |
| ➤ Pratique du comportement à adopter; | rapprochée; |
| ➤ Rappel de la règle; | ➤ Suspension interne ou externe. |

GESTION DES COMPORTEMENTS

- L'équipe-école se réserve le droit d'intervenir et d'imposer des sanctions plus sévères en fonction de la gravité des gestes posés et de la répétition des gestes, et ce, même au 1^{er} manquement.
- L'équipe-école se réserve aussi le droit d'être indulgente selon les efforts de l'enfant et le temps écoulé entre les manquements. Dans tel cas, une entente entre tous les intervenants et parents aura lieu.

Règle	Intervention (si manquement au code de vie)
<p>Par mon attitude, mon comportement et mon langage, je suis respectueux des élèves et des adultes. Je ne pose aucun geste de violence.</p> <p>Je prends soin de mon environnement et du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la titulaire après 2 manquements ; - Rencontre avec la TES après 3 manquements; - Rencontre avec la psychoéducatrice ou travailleuse sociale après 5 manquements; - Rencontre avec la direction après 6 manquements avec étude de dossier et rencontre des parents.
<p>Je m'investis dans ma réussite scolaire.</p> <p>J'adopte un comportement sécuritaire et responsable pour moi et les autres.</p> <p>Je fais des choix favorisant le développement de mon estime personnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la titulaire après 3 manquements; - Rencontre avec la TES après 6 manquements; - Rencontre avec la psychoéducatrice ou travailleuse sociale après 8 manquements; - Rencontre avec la direction après 10 manquements avec étude de dossier et rencontre des parents.

PROTCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'INTIMIDATION

ÉCOLE SACRÉ-CŒUR/ SAINT-VIATEUR

1^{re} infraction :

- Appliquer la méthode d'intérêt commun (feuille jaune);
- Ouverture d'un dossier d'intimidation;
- Appel aux parents de la victime et de l'intimidateur.

2^e infraction :

- Appel aux parents de la victime et de l'intimidateur.

3^e infraction :

- Appel aux parents de la victime et de l'intimidateur;
- Réflexion écrite à faire signer par les parents;
- La direction et le comité intimidation sont mis au courant de la situation.

4^e infraction :

- Appel aux parents de la victime;
- Rencontre du comité intimidation avec les parents de l'intimidateur;
- Réflexion sur l'intimidation présentée devant le comité;
- Suivi en psychoéducation;
- Informer le directeur général du Centre de services scolaire.

5^e infraction :

- Appel aux parents de la victime;
- Rencontre des parents de l'intimidateur et de la direction;
- Signature d'un contrat d'engagement;
- Informer le directeur général du Centre de services scolaire.

6^e infraction :

- Suspension indéterminée;
- Rencontre de la police avec l'élève et les parents;
- Plan d'intervention;
- Informer le directeur général du Centre de services scolaire.

Méthode
d'intérêt
commun
(MIC)

Annexe 2

Protecteur de l'élève

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel>

Annexe 3

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ABUS SEXUELS

Qu'est-ce qu'un abus sexuel?

L'article 38d) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (2020) définit l'abus sexuel comme suit¹ :

- « **1°** lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
- **2°** lorsque l'enfant encourt un risque sérieux² de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. »

Quelle est votre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai, et ce, dans l'une des deux situations énoncées précédemment. Le signalement s'effectue **sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents** pour mettre fin à la situation.

Comment cette responsabilité s'actualise-t-elle dans une école?

■ Donner le relais à ceux qui investigueront

Le rôle des intervenants scolaires est de **signaler** les inquiétudes ou les dévoilements aux autorités concernées. Ce n'est pas le rôle de l'école de faire une enquête ou d'investiguer lors de situations d'abus sexuels. Il n'est pas nécessaire d'en avoir la certitude. Les abus sexuels ne doivent pas obligatoirement être récents pour être signalés au DPJ. Celui-ci évaluera si leurs conséquences sont actuelles et compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant.

■ Faire équipe avec les personnes-clés de l'école

Les membres du personnel doivent faire équipe avec les professionnels de l'école et avec la direction. Cette dernière a le pouvoir décisionnel et peut être interpellée par différents acteurs à la suite d'un signalement ou d'un dévoilement. Les professionnels psychosociaux, eux, sont qualifiés pour réaliser un portrait de la situation et sont formés pour savoir quoi faire et comment le faire.

Quel est l'âge pour consentir à des rapports sexuels?

Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de s'engager dans des comportements sexuels. Chacun doit pouvoir choisir volontairement de s'engager ou non dans des contacts sexuels de façon libre (ex. : sans pression, menace ou violence) et éclairée (ex. : en étant conscient ou en ayant toutes les informations pour prendre une décision). Des personnes qui échangent des gestes sexuels doivent s'assurer que ceux-ci sont librement consentis. Pour être libre et éclairé, le consentement doit être donné de façon volontaire par la personne³. De plus, afin de déterminer la validité du consentement, l'écart d'âge doit être pris en compte comme illustré dans le tableau ci-dessous.

		Âge du partenaire le plus âgé										
		<12 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	>20 ans
Âge du partenaire le plus jeune	< de 12 ans	Non*	Non									
	12 ans		Oui**	Oui**	Oui**	Non						
	13 ans			Oui**	Oui**	Oui**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	14 ans				Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Non	Non
	15 ans					Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Non
	16 ans						Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**
	17 ans							Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**
	18 ans								Oui	Oui	Oui	Oui

* Un enfant de moins de 12 ans ne peut pas être consentant. Par contre, un comportement sexuel d'un enfant de moins de 12 ans, bien qu'il ne s'agisse pas d'une offense d'un point de vue légal, doit être considéré comme un comportement sexualisé problématique.

** Il n'y a pas de consentement si l'une des personnes est en situation d'autorité, de confiance ou de dépendance ou dans une situation de menace et de contrainte.

1. Gouvernement du Québec. (2020). *Loi sur la protection de la jeunesse - chapitre P-34.1*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>

2. Pour des exemples, consulter : Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>, p. 386-387

3. Éducaloi. (2019). *Le consentement sexuel*. Repéré à <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel>

Annexe 4

	Définitions	Exemples
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS SAINS OU NATURELS Toutefois, les comportements peuvent être inappropriés en milieu scolaire.	<p>Ceux-ci découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge et au niveau de développement de l'élève.</p> <p>Ceux-ci ne suscitent pas d'émotions telles que la peur ou la honte sur le jeune ou sur les personnes impliqués.</p> <p>Ceux-ci se produisent dans un contexte d'exploration sexuelle entre des élèves du même âge (ou de niveaux semblables de développement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux élèves de 1^{re} année se montrent leurs parties intimes dans les toilettes de l'école. ■ Des élèves utilisent des mots inadéquats. ■ Des élèves dessinent des organes génitaux. ■ Deux adolescents s'embrassent langoureusement près des casiers. ■ Des adolescents font des allusions sexuelles dans le but de séduire oralement ou par écrit. ■ Un élève parle de pénis pour faire rire au service de garde. ■ Des élèves jouent à la tog en se touchant les fesses. ■ Un élève se masturbe dans la cabine des toilettes.
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS PRÉOCCUPANTS	<p>Ceux-ci ne correspondent pas à l'âge et au niveau de développement de l'élève.</p> <p>Ceux-ci ont des répercussions négatives sur le jeune ou sur d'autres personnes (émotions ressenties ou comportements).</p> <p>Ceux-ci persistent malgré des interventions adéquates et la supervision d'adultes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des élèves exhibent les organes génitaux des autres. ■ Un garçon lève la jupe des filles sur la cour d'école malgré une première intervention. ■ Dans les escaliers, des élèves se mettent au défi de toucher au plus grand nombre de fesses. ■ Un élève de 1^{re} secondaire mentionne avoir eu plusieurs partenaires sexuels. ■ Un élève démontre un intérêt marqué pour la pornographie.
VIOLENCES SEXUELLES Le concept de « violence sexuelle » inclut des gestes de différentes natures pour lesquels il y aura des interventions spécifiques (ex. : violence et intimidation de nature sexuelle, abus sexuels et sextage).	<p>VIOLENCES ET INTIMIDATION (DE NATURE SEXUELLE) : Ces gestes sont commis entre les élèves. La violence sexuelle est un comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite¹.</p> <p>ABUS SEXUELS : Ces gestes sont commis à l'endroit d'un élève par ses parents ou une autre personne. C'est « 1^o lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation » OU « 2^o lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation². »</p> <p>SEXTAGE LORS D'UN PARTAGE NON CONSENSUEL D'IMAGES INTIMES : Action d'envoyer un ou des sextos. Le sexto est un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'Internet ou toutes formes d'appareils ou de plateformes reliées aux technologies de la communication ou de l'information. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos³.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une élève s'est fait toucher les seins sans son consentement dans un party et on la menace pour qu'elle garde le silence. ■ Un élève met de la pression pour avoir un contact sexuel en disant « si tu m'aimes, tu vas faire ça ». ■ Un élève demande à toucher les parties sexuelles d'un autre élève en disant « si tu ne le fais pas je vais te faire du mal ». ■ Au retour d'une fin de semaine, une fille se fait traiter de « salope » par ses pairs parce qu'elle a eu une relation sexuelle. <p>Lorsqu'un parent ou une autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Expose ses parties sexuelles (vulve, pénis, fesses, seins) ou veut voir celles de l'élève. ■ Touche aux parties sexuelles de l'élève. ■ Embrasse ou touche aux parties sexuelles de l'élève. ■ Regarde des images ou des vidéos à caractère sexuel en présence de l'élève. ■ Envoie des images ou des vidéos à caractère sexuel à l'élève. <ul style="list-style-type: none"> ■ Un jeune de 16 ans partage les photos de son amoureux(euse) nu(e) à ses amis. ■ Un élève envoie des photos ou des vidéos de son pénis à des filles pour les séduire. ■ Une personne ressent de la pression à envoyer une image d'elle à caractère sexuel.

1. Adapté de Gouvernement du Québec. (2019). Agressions sexuelles - C'est quoi au juste. Repéré à <http://www.sci.gouv.qc.ca/index.php?id=115>
 2. Gouvernement du Québec. (2020). Loi sur la protection de la jeunesse - chapitre P-34.1. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
 3. Tiré des Travaux régionaux des CSSMB, CSSDM, CSSPI, CSLBP, CSEM sur le sextage. (2019).

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [En ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [En ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [En ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2019].